

N° 03/12 - 30 juin 2014

Temps d'Accueil Périscolaire: convention de partenariat avec des organismes extérieurs

Le rapporteur,

☞ explique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, une nouvelle organisation de l'animation périscolaire va être mise en place avec les différents partenaires de la communauté éducative (associations, syndicat (SYRENOR), parents d'élèves, enseignants, élus, personnel communal) avec une volonté d'affirmer le bien-être des enfants comme une priorité.

Le socle d'animations conçu est fondé, d'une part sur les projets des animateurs (trices) et des ATSEM de la commune, et d'autre part sur les compétences spécifiques des encadrants du Club Olympique Pacéen (COP), de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et de l'école de musique Accordances du SYRENOR.

Cette complémentarité entre les différents intervenants constitue un atout pour la réussite des animations au sein des écoles. Afin de formaliser les partenariats entre le COP, la MJC et l'école de musique Accordances, afin que les Temps d'Activités Périscolaires puissent se dérouler sur les écoles publiques dans les meilleures conditions, il est proposé d'établir avec chaque partenaire une convention.

L'objet de chaque convention est la définition des rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des TAP (temps d'activités périscolaires) dans les écoles publiques de Pacé, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

La convention sera conclue du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015.

L'animation des Temps d'Activités Périscolaires se fera sur la base de prestations payantes ou bénévoles. L'organisme partenaire devra transmettre un devis comprenant le prix de l'heure d'animation et le nombre de séances. Ce devis sera validé par les deux parties avant le début des activités.

***Vu** le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires ;*

***Vu** la délibération n°33/13 du conseil municipal du 25 mars 2013 portant sur date d'application des nouveaux rythmes scolaires;*

***Vu** la délibération n°38/03 du conseil municipal du 27 janvier 2014 portant sur nouveaux horaires applicables à la rentrée du mois de septembre 2014;*

***Considérant** le travail de concertation accompli dans le cadre des groupes de travail et des comités de pilotage,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mardi 10 juin 2014 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de la convention à intervenir entre les partenaires associatifs et institutionnels et la commune de Pacé dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité